

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Délégation à la Mer et au Littoral  
92 boulevard Gambetta - BP 629  
62321 BOULOGNE-SUR-MER Cédex

Objet : Avis de l'Ifremer pour une demande d'autorisation d'exploitation occasionnelle de la zone 62.10 « Baie de Canche : Hardelot - Le Touquet » en zone à éclipse pour les coquillages du groupe 2.

*Affaire suivie, pour la DDTM62, par Mme X  
Affaire suivie, pour l'Ifremer, par M. Alain LEFEBVRE et M. David DEVREKER*

V/réf. NF/NF/23-637  
N/Réf. : DC/MMN/2023.061  
IFREMER Iso 9001 - Processus P9 : 23.066

Boulogne-sur-Mer, le 21 juillet 2023

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant la pertinence du point de prélèvement proposé en vue de l'exploitation d'un gisement de coques « *Cerastoderma edule* » au sein de la zone 62.10 Baie de Canche : Hardelot - Le Touquet classée en zone dite à éclipse pour les coquillages du groupe 2 par arrêté préfectoral du 27 janvier 2021.

### Dossier reçu par l'Ifremer

Le dossier de demande d'avis reçu le 13 juillet 2023 comporte en pièces jointes :

- Une carte de la zone d'exploitation avec la localisation pressentie du point de prélèvement des coquillages du groupe 2 - *Cerastoderma edule*.
- La fiche de demande d'autorisation d'exploitation d'un gisement occasionnel adressé par le CRPMEM à la DDTM62.

### Contexte réglementaire

L'instruction technique DGAL SDSSA 2016-883 du 16 novembre 2016 précise les modalités d'exploitation des zones à exploitation occasionnelle (dites à éclipse). Cette instruction indique notamment :

- Que le ou les points de prélèvements (points ou lieux surfaciques) les plus représentatifs du gisement seront définis en vue de sa surveillance ultérieure, sur la base d'un avis de l'Ifremer, à partir des éléments fournis lors de la demande d'exploitation (cartographie, historique de données, connaissance de l'environnement) ;
- Que si la demande est recevable, 4 analyses à au moins une semaine d'intervalle doivent être réalisées avant l'ouverture de l'exploitation. Ces prélèvements et analyses sont à la charge des professionnels et doivent présenter des résultats inférieurs à 4600 *Escherichia coli* (*E. coli*) /100 g de Chair et Liquide Intervallaire (CLI) ;
- Lorsque l'exploitation est ouverte, un suivi officiel à la charge de l'État est mis en place. La fréquence de suivi est hebdomadaire en début d'exploitation puis pourra être réduite après plusieurs mois. Si les conditions ne permettent pas

#### Centre Manche Mer du Nord

#### Siège Social

cette fréquence hebdomadaire, la fréquence de suivi est fixée à un prélèvement tous les 15 jours.

L'avis de l'Ifremer portera donc sur la définition du ou des lieux représentatifs du gisement en vue de sa surveillance après ouverture de l'exploitation.

### Analyse du dossier

La zone 62.10 classée à éclipse pour les coquillages du groupe 2 avait été ouverte lors de l'été 2018. Le CRPMEM avait proposé des lieux de suivi cohérent avec la disponibilité de la ressource. Pour cette nouvelle demande, le CRPMEM propose un point situé un peu plus au nord du point de 2018, en face du phare d'Armand (situé dans une réserve naturelle nationale de la baie de Canche) et ainsi plus éloigné des reposoirs à phoques (cf. carte). Les estimations de gisements réalisées lors des sorties terrains du CRPMEM en juillet 2023 (cf. fiche de demande d'autorisation) s'élèvent à 250 tonnes (une demande d'évaluation a été faite au GEMEL afin d'affiner l'estimation au plus proche de l'ouverture) et sont cohérentes avec la proposition du positionnement du point de prélèvement.

Par ailleurs, il existe l'historique des prélèvements REMI lors de l'été 2018-2019 (incluant le point Saint Gabriel exploité en 2019) sur cette même zone de production. Selon les connaissances partielles des sources de contamination potentielles de cette zone de production et les connaissances relatives aux gisements de coques, le lieu proposé par le CRPMEM semble pertinent pour représenter la qualité microbiologique du gisement de coques.

### Recommandations de l'Ifremer

Le point proposé par le CRPMEM pourra être nommé « Baie de Canche-Eclipse2 » (le point ouvert en 2018 plus au sud s'étant appelé Baie de Canche-Eclipse1) pendant toute la durée du suivi, avant et pendant l'exploitation, afin que les données puissent être bancarisées dans la base QUADRIGE2.

Il est souhaitable que les 4 prélèvements avant ouverture (réalisés à au moins une semaine d'intervalle) soient effectués au plus près de la période d'exploitation afin de donner une indication la plus fiable possible de la qualité microbiologique de la zone.

### Avis de l'Ifremer

Par conséquent, au regard des informations transmises par le CRPMEM, l'Ifremer émet un avis favorable à la localisation du point de prélèvement proposé en vue de l'ouverture de la zone 62.10 pour le groupe 2 des coquillages sous réserve que :

- Les conditions nécessaires à l'exploitation du gisement décrites par l'instruction technique DGAL SDSSA 2016-883 soient remplies ;
- Le suivi soit réalisé sur des coques prélevées sur le lieu indiqué dans le présent avis.

#### Centre Manche Mer du Nord

#### Siège Social

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à ce courrier, et vous prions de croire, Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, en l'expression de nos salutations très distinguées.

*Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne <https://forms.ifremer.fr/qualiteifremer/expertise-et-avis/?ref=23.066>.*

*Cet avis a été réalisé conformément au processus interne P9 ('produire des expertises et fournir des avis') certifié ISO-9001 et selon la charte de l'expertise et de l'avis à l'Ifremer, en explorant les liens d'intérêt des experts sollicités tant vis à vis du demandeur que du sujet de l'expertise. Les experts ayant réalisé l'expertise ont indiqué/ confirmé l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande.*



Benoist Hitier  
Directeur par intérim du centre Ifremer  
Manche Mer du Nord

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Centre Manche Mer du Nord**

150, quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-mer  
France  
+33 (0)3 21 99 56 00

**Siège Social**

1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)